

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°09-2024-037

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2024

Sommaire

09-2024-04-19-00002 - AP MODIFICATIF habilitation SANNAC Mirepoix 4 cours colonel Petitpied Mirepoix (2 pages)	Page 3
09-2024-04-18-00004 - Arrêté préfectoral portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saint-Girons (8 pages)	Page 5
09-2024-04-18-00003 - Arrêté préfectoral portant dénomination de commune touristique pour 93 communes de la Communauté de communes Couserans-Pyrénées (2 pages)	Page 13
09 PREFECTURE DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE / BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA REGLEMENTATION	
09-2024-04-19-00001 - Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)	Page 15
31 DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DIRECTION /	
09-2024-04-15-00001 - Arrêté inter-départemental n°DREAL-OCC-2024-INT-01 portant dérogation aux interdictions de capture, prélèvement avec relâcher immédiat ou différé sur place de mésanges en vue d'étudier les impacts des changements globaux et anthropiques sur leur comportement et leur fitness (5 pages)	Page 17



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau migration et intégration**

Affaire suivie par Sonia RIEUBLAND
Tél : 05 61 02 10 52
Courriel : pref-reglementation@ariege.gouv.fr

Arrêté préfectoral modificatif portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de l'Ariège

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire des pompes funèbres SANNAC sis 2 cours Colonel Petitpied à Mirepoix (09500) ;

Vu la demande de changement d'adresse de la SARL POMPES FUNÈBRES SANNAC reçue le 22 mars 2024 ;

Considérant que le dossier constitué comporte l'ensemble des justifications requises par la réglementation en vigueur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

A R R Ê T E

Article 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant habilitation dans le domaine funéraire est modifié comme suit :

L'établissement secondaire de l'entreprise individuelle Pompes Funèbres SANNAC, représentée par M. Jean-Philippe SANNAC, sis 4 cours Colonel Petitpied à Mirepoix (09500), est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

- ♦ transport des corps avant et après mise en bière,
- ♦ l'organisation des obsèques,
- ♦ les soins de conservation,
- ♦ la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- ♦ la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- ♦ la fourniture des personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumation et crémation.

Le reste sans changement.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au demandeur.

Foix, le 19 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

signé

Jean-Philippe DARGENT



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-GIRONS

Affaire suivie par Geneviève BERDOT
Tél : 05.61.96.25.85
Courriel : genevieve.berdot@ariege.gouv.fr

Saint-Girons, le 18 avril 2024

Arrêté préfectoral portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Saint-Girons

Le préfet de l'Ariège

Vu le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.1 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Simon BERTOUX en qualité de préfète de l'Ariège ;

Vu le décret du 22 avril 2021 portant nomination de Madame Catherine LUPION en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Girons,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2023 portant délégation de signature à Madame Catherine LUPION, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Girons

Vu les propositions des maires des communes de l'arrondissement de Saint-Girons ;

Vu les ordonnances de désignation des représentants par la présidente du tribunal judiciaire de Foix ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Girons :

A R R Ê T E

Article 1 :

Sont désignés pour **trois ans**, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés ci-après.

Article 2 :

La sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Girons et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète

signé

Catherine LUPION

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 18 avril 2024
Communes de moins de 1000 habitants
et communes de 1000 habitants et plus composées selon l'article L 19 VII

Canton de Couserans Ouest				
Commune		Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
Antras	T S	THOMAS Laurence BAJEUX Elise	CUMERLATO Evelyne ROGUOS/PEREZ Sy=uzanne	LORIEUL Thomas MANKOWSKI Clément
Argein	T S	FERRE / ROSSI Isabelle SECHE Michel	CASSAN Eugène SECHE Martine	LAVIGNE /BORIES Cécile MOLE Céline
Arrien en Bethmale	T S	BAUBY Philippe ORUS Philippe	COCHET THIERRY ESPES Thierry	PUJOL Zoé DESLANDES Jonathan
Arrout	T S	AGERT André DREES Tobias	CELLIER Claude DUPUY Maryse	ANGLADE Suzanne ESPAGNET Nicolas
Aucazein	T S	DONES Anne-Marie CHAYRON Jean-Marie	CHAYRON André FILHOL André	DJALEM Zora BORDENAVE Vincent
Audressein	T S	DEBUSSCHERE Michel ROUSSEL Mathieu	COUZINIE Jacques PRAT Aline	MICHARD Pauline PUJOL Patricia
<i>Augirein</i>	T S	<i>PAS</i>	<i>DE</i>	<i>REPONSE</i>
Balacet	T S	MASNOU Laurent HAINBACH Chantal	CERUTTI Karen DARGELOS Romain	TURCINSKI Lucie SAIGNES Samuel
Balaguères	T S	GRADIT Gilberte ROQUES Daniel	ROQUES Gilbert NORMAND Geneviève	BONZOM Patrick FOURQUET/PUJOL Christiane
Bethmale	T S	VIATGE Danielle AMILHAT Suzette	EINAUDI Martine BONZOM Dominique	AMILHAT/COUMES Nathalie AVERLANT Ambre
Bonac Irazein	T S	BART Philippe MESTRINER Christian	ESCASSUT Guy BONNANGE Clément	MATEO épouse GASTON Josiane FOUCRAS René
Bordes Uchentein	T S	FAURE Jean-Bertrand CRANSAC Marie-Hélène	BONADEI Corine EICHENE Bertille	PITUELLO Gérard DOUMEC Marie-Thérèse
Buzan	T S	BARUT Daniel FAVRE/BERTIN Didier	ARESSY Jeanne FIGUIER Guy	GUILLARD Aurélie VOISIN/SATTA Edith
Castillon en Couserans	T S	MANAUD Jean-Paul MORALES José	VERGNES épouse CLUZON Suzi THOMAS épouse GELARD Danielle	BAREILLE Christelle ANGLADE René
Cescau	T S	RICHARD Louise GERARD Sabrina	PEREZ Claudine GELARD Martial	PUJOL/ANEL Sandrine DETERCK Julien
Engomer	T S	BOURREAU Thierry DEHOEY Guilhem	PONS René BARNOLE Georges	CAZALE Joël COYLA Thérèse
Eycheil	T S	FERNAND/FUCHO Béatrice DARGEIN Jean-Marc	PUJOL Guy PERREU Jean	DENAT Denis EYCHENNE Jean-Jacques
Galey	T S	PEPIN Geneviève DRIGEARD Didier	RAYMOND/PUJOL Séverine BRIGAND Dominique	OUSSET/OUSSET-AUBERTIN Dominique VIGNEZ Cédric
Illartein	T S	DONAT Chantal LALANDE Nicolas	LABORDE Denise RIAZUELO Richard	BIGOU Didier LAPASSET Christiane
Montégut en Couserans	T S	FORGUES/GALEY Annie GALEY Sylvie	COMTE Régis BILLEREY/JUAN Brigitte	TAP Catherine PAGES Charlotte
Moulis	T S	CAZALE Audrey O'CONNELL Pierre	CAZALE Annie BIAIS Catherine	ANTRAS Maryse BOINEAU Dominique
Orgibet	T S	THOMAS Jacques NIVELA Joseph	ARRIGHI Andrée BORDES Danielle	ESTAQUE Christian THOMAS Nicole
St Jean du Castillonais	T S	DA ROCHA José BATAILLE Yolande	ASSELIN Olivier BENOIST Sylvie	GERVAISE Sandrine LAFON Corinne
Saint-Lary	T S	OUSSET Didier BONZOM Alain	BONZOM Ginette CASTET Marie-Louise	PAGES Françoise BOUCHER Guy
Salsein	T S	TARJOL Thierry VACILOTTO Thierry	SOUQUE Serge LE GAL Michel	MERCURIN Nathalie DEMARCHI Marie-Hélène
Sentein	T S	BLAQUE Pauline ROUCH Brigitte	LATOURE Alain GUILLOUX Mariannick	ANGLADE Eric PERISSE Jocelyne
Sor	T S	FERRE Alain SENDREANE Stéphane	OBRADOS Caroline GENCE Yves	ROBILLARD Xavier SIMON Josiane
Villeneuve	T S	CASTET Sarah BUCHACA Françoise	MEURISSE Julien HEUZE Christine	SINGER Myriam COMBES Agnes

Canton de Couserans Est				
Commune		Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
Aigues Juntes	T S	KUCZKOWSKI Sophie DEDIEU/AUGE Josette	SAURAT Corinne SOULA Stéphane	BRIOLE/SOULA Fabienne RUCH Thierry
Aleu	T S	DEGEILH épse DEIXONNE Sylvie EIJCKMANS Serge	ROUSSEAU Marie-Sandrine KINGOLD Estelle	CARRERE Michel MIROUSE Thierry
Allières	T S	DELMAS Adélie DELMAS Nicolas	BERNARD Raphaël BARBE Aurélie	GAUCHER Alan EL OUZRI Andréa
Alos	T S	DE RAYMOND CAHUSAC Jacques DURAN Alain	TAJAN Serge MIROUZE Jacqueline	MOLE Jean-Pierre SOMPOUGDOU Pascaline
Alzen	T S	ALMA Sandrine SURRE Florian	HAUTOT Geneviève ABART Michelle	REBISCOUL Xavier HANQUEZ Serge
Aulus les Bains	T S	RUELLE Pascal SOUQUET Camille	DUBOIS Jacqueline FAURE Josiane	VEYSSIERE Philippe LEVEILLE Jérôme
La Bastide de Sérou	T S	CAMBUS Denis MICAS Yves	CAPELLE Nicole LAZERGES Pascal	TAFFELLI/COLOMER Marie-Christine COTINET Marie-Hélène
Biert	T S	PESCI PUJOL Ginette MINGUEZ Hélios	SABARROS Patrick BERGE Marie-Thérèse	BERGER Jean-Christophe LOUBET Jean-Philippe
Boussenac	T S	GERANT/SOULA Marie-Christine AMIEL Jean-Pierre	GALY Rose Line MOREAU Philippe	SABATIER Ludovic LOUBET Rajol Yvette
Cadarcet	T S	GALY Nadine CAUJOLLE Danièle	LAGARDE Corinne CORTOLEZZIS Catherine	MASEGOSA Stéphanie EYCHENNE Laura
Castelnau-Durban	T S	ILBOUDO Sakinatou LECINE Yves	VIGNES Henry DELQUE André	ALAMY Geneviève SAVIGNON Audrey
Clermont	T S	VERMEERSCH Muriel GAZAILLET Laurent	LOZE/PONS Chantal HOUZE André	MAAFI Youns DECLERCQ Laetitia
Couflens	T S	THALAMAS Michel KESSELEER Anouk	HOBART Jonny AUZENCE Cécile	VIGNADOCHIO Sylvain SAGGIORO Gérard
Durban sur Arize	T S	PEYBERNES Jérôme EYCHENNE/DIAZ Michelle	SISSON Céline OLIVIER Jean-Paul	MARPINARD Lisa PACITTI Jean-François
Encourtiech	T S	CONTACOLLI Jean-Luc PIETRI Pascal	CLEMENCET Daniel DEDIEU Odile	WARIN Ingrid BALAGUE Jean-Luc
Ercé	T S	CAUBET Yves CAU Sylvie	BARAT Laurent VESSERON/CAU Valérie	DECHAUME Patrick MAISONNEUVE/FAUR Alane
Erp	T S	LOURDE Chantal BROCHARD épse BASTIEN Viviane T	FANCHON Jean-Bertrand SOUCASSE Christine	DALL'AGLIO Denis MARTINEZ-SOUM Marilou
Esplas de Sérou	T S	SAUTON Denis FINKE Candy	SAUTON Sylvie GARCIA Yves	TOALDO Guy BERJAL Danièle
Lacourt	T S	BERNE André DESMEDT Hélène	BALAGUE Jean-Pierre SOUQUET/VAYSSIERE Anne-Marie	ROUGER René ANDOUJAR Marie-Ange
Larbont	T S	ROUSSIN/HATCHERIAN Maryse MIALHE Denis	GISPER Kevin HATCHERIAN Bernard	ESCUDERO/ENGEL Véronique JACQUES Thomas (ord TGI?)
Lescure	T S	OULIEU épse NIN Emilie EYCHENNE Elisabeth	ESCAICH épse SERAN Geneviève PERRIER Jean-Christian	CLASTRES Nadine GOUAZE Christophe
Massat	T S	LESIRE ORGREL Bertrand GRUNDEL Andreas	FRANCESCONI Michel LAVIGNE Michel	ARIZA Valérie LEBLON Denis
Montagne	T S	LEDL Jennifer PEPIN Christine	BONNIN Théo CHANCENOTTE Clément	
Montels	T S	ALOZY Cathy JAUZE Laurent	MORENO/RESPAUD Josephine MERCIER/LAGARDE Yolande	METGE/ALOZY Francette VIOLE Hervé
Montseron	T S	GAZAILLET Bernadette MICHEL Annie	PONS Eric COUZINET Christian	SENTENAC Pascal BRUGNARA Sébastien
Nescus	T S	ROUSSEU Jean-Paul GREGORIOU Sophia	EYCHENNE Gabriel LAURENSOU/ALOZY Yamina	BERGE Nadine COURTHIADE Olivier
Oust	T S	DELBOSC Christian DENAT Xavier	ROZES Vincent BLANC Jacques	FOURCASSIE Félix BLANCHARD Manuel
Port (Le)	T S	CASTEL Didier SUTRA Laurent	PINGUET Arnaud LOUBET Hélène	BONHOMME Eric TEYCHENE Jean-Pierre
Rimont	T S	SERRA Nathalie DUPUY Carole	WEILER Delphine DEJEAN Corinne	MASSON Eléonore HERTZOG Arnaud
Rivièrevert	T S	VERGE/TALIEU Sylvie DEDIEU/CAJAROLI Gisème	FITTE/BOINEAU Josette BOINEAU Robert	PONS Monique DAVID Agnès

Seix	T S	COULON Catherine BARRAU Pascal	PUJOL-RIEU Nadine VALADIER Robert	FAIZANT David RIEU-CARTIE Caroline
Sentenac d'Oust	T S	MOYA Magnolia PERUCHON Rodolphe	COUMES Gisèle ALLENNE Jean-Claude	PUJOL René FACON Carole
Sentenac de Sérou	T S	BOTTIN-RICHARDI Stéphanie JOLY-PEZET Maud	LAFON Caroline FRAILLON Baptiste	AMARDEILH Martine WIEDERKEHR Jean-Didier
Soueix Rogalle	T S	CHAMBOURNIER Damien CHARRIERE Magali	JULIEN Pascal BROUILLON Alain	BORDES Eric BIOTEAU Jean-Claude
Soulan	T S	SUTRA Pierre CARTA Delphine	MIROUZE Jean-François DESCOINS Jean-Louis	PEYRAT Francine SENTENAC Jean-Claude
Suzan	T S	GANTER Alexis RUAU Méline	STEFANINI Sandrine GANTER Félix	ROUCH René GANTER Sylvestre
Ustou	T S	IRASUEGUI Anne-Marie RIEU Hélène	DENAMIEL André FAYOLLE Jacques	FORT Yolande CANDIAGO Rachèle
Canton Portes du Couserans				
Commune		Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
Bagert	T S	NUNEZ Jessica NUNEZ Romain	COUTANCEAU Sébastien SKUJINS Aivars	SURRE Reine AUBERT Yvette
Barjac	T S	BONZOM Martine ARTAUD Jérôme	BACHIERI Marie-Line SIGNORET Jacques	LIEGEOIS/LACANAL Sylvie CHARLOT Aline
Bastide du Salat (La)	T S	SARRADET Olivier GAUTREAU Louissette	MONTANET Alain AUGUSTIN Anne-Marie	BOISSENIN Laurent DOMONT Guillaume
Bèdeille	T S	LAMARY Christian DELAY Marc	INCAMPS Jean-Claude RIVAL Freddy	LAFFITE Gérard PAILHES Christian
Betchat	T S	GALY Caroline DUROUX Marie-Line	COMMENGE Serge BOUIN Nicole	CIROUANT Monique BONZOM Louis
Caumont	T S	ESTAQUE Gilles DARGEIN Aline	ROUS Bernard FAUR Joëlle	DELMAS Jean-Claude ROUS/ROPERO Maryline
Cazavet	T S	EMILE Jacques DEDIEU François	GESLOT Viviane DENAT Paul	DEDIEU Michèle QAUIDOT/CAUJOLLE Emilie
Cérizols	T S	LAGERLE Mélanie S ARJO Régine T	OMONT Jean-Luc S MOUCAUD Michèle T	LAGERLE Michèle ANDRE Christine
Contrazy	T S	PARAIRE Axel PICHENOT Jean-Luc	FAUROUX Ludovic GRAUX Jean-Luc	ESCAICH Geneviève SOULA Roland
Fabas	T S	ESTAQUE Michel BERNERE/BACQUIE Fabienne	BERET Marie Claire PAILLARD Aurelia	ESTAQUE Amandine REIGNIER Pierre
Gajan	T S	ESCOT Philippe DELAGE Nathalie	BOUIN Sabrina SERVANT Guy	SAUBERE Paulette ord TGI AURIAC Jean-François
Lacave	T S	CAUJOLLE/SEGUENOT Béatrice PINCE Isabelle	+GARCIA Joseph LUCAS/BOUSSION Claire	REDONDO Franck DENNETIERE Benjamin
Lasserre	T S	PEREA Joan ROUX Jean-Christian	HURE Jean-Pierre VERGNOL Joël	BOINEAU Marie-Hélène SANS Jean-Pierre
Lorp-Sentaraille	T S	PARIS Pierre SEGUIER Magali	SERVAT Annie VALDIVIA Jean	RIUS/BARDIES Andrée VILLE/AMILHAT Gisèle
Mauvezin de Prat	T S	ANOUILH Annie MARCON Wally	ANOUILH Marie-Hélène PONSMichel	CONTRERAS Guillaume PROVENZA Yannick
Mauvezin de Ste-Croix	T S	BRUEL Christian DOUMENC Rosa	DOUMENC Jean-Luc NOUVELLE Didier	GUICHARD Françoise NOUVELLE Johan
Mercenac	T S	GENTILHOMME Anne DANIEL Bernard	LARROQUE Georges ROZES Marie-Thérèse	COUMES Nelly GAZAGNE Frédéric
Mérigon	T S	TIEVANT Pascale CIAIS Jean-Marie	VIOLETTA Yohan COUZINET Maryline	DINCE Jean-Louis GHELARDINI Marie-France
Montardit	T S	HEUILLET Gérard GOUAZE Jean	ZANON Mathilde DESMETD Guillaume	COUZINET Nathalie PROVENZA Franck
Montesquieu Avantès	T S	VERGE Francis DENIS Alice	DEREIX Jean COUZINET épse LAFFONT Yvette	VERGE / PERREU Alice LAGRIFFE / COUZINET Elisabeth
Montgauch	T S	DESVALLET Romain CRONE Régis	ROUJA Michel DESVALLET Michel	LAGARDE Nicolas BENEDETTI Vincent
Montjoie en Couserans	T S	MARTY/MONGE Marie-Paule GERAUD Chantal	DUPUY/MURILLO Eliane ROOSEMONT/SEILLE Josiane	CAZEAUX/CROUZET Sophie GUILL Marc
Prat-Bonrepaux	T S	PEYRE Gaëlle ICART Ghislaine	BREDEL Michel TERRE Guy	DUTREICH Martine BUFFALAN Didier
Ste Croix Volvestre	T S	MERLE Marie-Claude CABAU Adeline	TOUGNE Bernadette PARIS Christine	MARTY Hugues CASTEX Berthe

Taurignan Castet	T S	BERNERE Sylvie ROUCH Fabrice	BAUDET Yvette ROUCH Dulcie	OLIVERAS/FALGUIE Thérèse BOUE Jacqueline
Taurignan Vieux	T S	GABIOT Bruno HEMBERT Thierry	BUSCA Claudine GABIOT Odile	HEMBERT Jacqueline FEULLERAT Isabelle
Tourouse	T S	BIGOT Jean-Marie BARBASTE/HISPA Séverine	MANAUD Claude VALOT Nicole	SOR/MIRAMONT Thérèse BERET/MARCEL Maryline
Canton de l'Arize-Lèze				
Commune		Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
Artigat	T S	BACQUIE Catherine FRAGONAS Jean-Marc	BERTHOUMIEU Franc CARBO Sélima	DEBAT . GAYRARD Marie-Christine PELLIZZER Marie
Bastide de Besplas (La)	T S	CESCON Jean-Marc MARSAL Eric	RIVEL Pascal GARCIA Anthony	SAUTRE Jessica FAUPIN Erick
Bordes sur Arize (Les)	T S	VALERO Gilberte MIR Aurélie	XUFRE Elsa PASSERAT Aurélie	COMMENGE Hugues VIGNAUX Jean Paul
Camarade	T S	SECONDS Véronique DELMAS Christophe	LEFEBVRE/CAZEAU Raymonde CLAIN Gilles	SAINT-PAULIT Magali PELISSIER Loïc
Campagne sur Arize	T S	PARENTI Patrice SABLE/CHATAINIER Nathalie	BREDARIOL/MAZOYER Sonia DELAYRE Gilles	COMMENGE/CHARDEAU Pauline PONS Christian
Carla Bayle (Le)	T S	ALLEN Vincent SOULERE/RIBAUTE Angeline	SANS Francis RIVES Moïse	SANS/LOUSTAU-DESSUS Véronique DECOMPS Angeline
Casteras	T S	VERGE Didier COMMENGE Audrey	AUBERT Nicole ROUX/BEGHIN Lucie	FASTAME Patrick MOREAUD Florian
Castex	T S	BROS FACER Virginie SELETTI Marie-Dominique	TEYCHENNE Pilar BERDOULAT Marjolaine	POUSSIER Marion DOS SANTOS MONTEIRO Duarte
Daumazan sur Arize	T S	BARIOLET Elisabeth BERNADAC Danielle	SIRET Françoise LAVOLDE Laurence	DIALMA Frédéric DARAUX David
Durban sur Arize	T S	PEYBERNES Jérôme DIAZ/EYCHENNE Michelles	SISSON Céline OLIVIER Jean-Paul	MARPINARD Lisa PACITTI Jean-François (ordTGI)
Durfort	T S	CLARAC Béatrice TAVERNE Pierre	DE YZAGUIRRE Franck CUSSOL Colette	BALONDRADE Cyril BERTIN Emilie
Fornex	T S	WARD Jennifer PERIS Nicolas	FABRE Paul-Louis TOURNIER Marie-Hélène	DAVID Nolwezn MARRAS Didier
Fossat (Le)	T S	PONS Audrey GIL Alicia	DENJEAN Michèle BARON Valérie	JEGOU Yannick JUILLERAT Christine
Gabre	T S	CARLES Monique LAFFONT Jacqueline	SOULA Gérard LAFFONT Carole	DUPOND/CAMPOURCY Juliette GRENIER Christophe
Lanoux	T S	PONS Rémy CAHUZAC Jacqueline	SALMON Dorothée DE KERIMEL DE KERVEN?O Mathieu	POUSSIER Aurélie SOTTIL Sylvain
Loubaut	T S	LESAGE Patrick LABAL/BORDALLO Isabelle	MARIA/MINVIELLE Geneviève HUCHET Noël	MOLLIEUX Ingrid DUNIAU Mathieu
Méras	T S	VERGE Fernand NEUHAUSER Emilie	VIANEZ Christophe DELBAERE Marc	RAYMOND Alain POUNT/PUGET Marie-France
Monesple	T S	ABRIBAT Onésime RIVES Patrick	KHALDOUM Saïd RIVES Yoann	ROUILLON / RUMEAU Josette CARRIER Christelle
Montfa	T S	CARAMELM Luc PARENT Renelle	PIEDRAS Sylvie LERAY Sabine	FOURCADE Tina CAMEL Thierry
Pailhes	T S	EBERSTEIN Elsa PARRAU Mélodie	CUBELLS Raymond BIELSA Francis	LE MAITRE Julie GHESQUIER Nicolas
Sabarat	T S	BRIERE Stéphanie BARTHE/PONS Magnolia	DEDIEU/VERGE Hélène RHODES Patrick	BAQUIE Jean-Paul DUPONT Christophe
St-Ybars	T S	FAURE Cédric MARIANI Jean-Luc	SCHOTT Sylvain CASTAIGNEDE Laure	BAQUE Muriel SURAMY Aude
Ste Suzanne	T S	SCAPIN Bernard LAJOUS Hubert	PICCO Odile ROLLAND Maëlle	CASTAING-COSTES Régine COLOMBIES Nicolas
Sieuras	T S	ROGEZ Léon BAUDOIN Isabelle	MAZARS-DELERIS Régine SIBONI Camille	PELLETEY-TOGNOCCHI Audrey DERTIN Isabelle
Villeneuve du Latou	T S	MAZEL Jean-Hubert MARTY Jean-Jacques	POINTIS Claude LAGARDE Roger	QUEROY Stéphane MALHERBE Jérôme
Thouars sur Arize	T S	TATAREAU Bastien GALLAYRAND Bertrand	COUSINET Vincent LE BOUTEILLER Michel	RESPAUD David CHIPOT-AMILHAT Chantal

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 18 avril 2024
Communes de 1 000 habitations et plus

Communes	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(aux) appartenant à la 2ème liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la 3ème liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipall
SAINT-GIRONS	CHARTIER Geneviève OUAAZIZ Rachid JEVREMOVIC Nathalie	BARBOT-GASTON Marie-Claude	GONDRAN Bernard
SAINT-LIZIER	PAGNON Sophie HOMPS Edwige LOMPEDE Simon	THUILIER Jean	
LE MAS D'AZIL	MARIE Philippe FONTAINE Marie-Odile PONS Alain	ARAGON-DUPONT Marylène SUPERY Jean-Marc	
LEZAT sur LEZE	DEDIEU Alain PEZE Alain FOCHESATO Marie	GILAMA Marie ARABEYRE Josiane	



Arrêté préfectoral portant dénomination de commune touristique
pour 93 communes de la Communauté de communes
Couserans-Pyrénées

Le préfet de l'Ariège

Vu le code du tourisme et notamment les articles L. 133-11 à L. 133-18, L. 134-1 à L. 134-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2022 portant classement de l'office de tourisme de la Communauté de communes Couserans-Pyrénées ;

Vu la demande en date du 15 mars 2024 du président de la Communauté de communes Couserans-Pyrénées sollicitant la dénomination de commune touristique pour 93 communes ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

A R R Ê T E

Article 1:

Les communes annexées au dossier de la Communauté de communes Couserans-Pyrénées sont classées commune touristique **pour une durée de 5 ans**.

Les communes sont : Aigues-Juntas, Aleu, Allières, Alos, Alzen, Antras, Argein, Arrien en Bethmale, Arrout, Aucazein, Audressein, Augirein, Aulus-les-Bains, Bagert, Balacet, Balaguères, Barjac, Bèdeille, Betchat, Bethmale, Biert, Bonac-Irazein, Bordes-Uchentein, Bousсенac, Buzan, Cadarcet, Castelnau-Durban, Caumont, Cazavet, Cerizols, Cescau, Clermont, Contrazy, Couflens, Durban sur Arize, Encourtiech, Engomer, Ercé, Erp, Esplas de Sérou, Eycueil, Fabas, Gajan, Galey, Illartain, La Bastide de Sérou, La Bastide du Salat, Lacave, Lacourt, Larbont, Lasserre, Lescure, Le Port, Lorp-Sentaraille, Massat, Mauvezin de Prat, Mauvezin de Sainte-Croix, Mercenac, Montagne, Montardit, Montégut-en-Couserans, Montels, Montesquieu-Avantès, Montgauch, Montjoie-en-Couserans, Montseron, Moulis, Mérigon, Nescus, Orgibet, Oust, Prat-Bonrepaux, Rimont, Riverenert, Saint Lary, Sainte-Croix-Volvestre, Saint-Girons, Saint-Jean-du Castillonais, Saint-Lizier, Salsein, Seix, Sentein, Sentenac d'Oust, Sentenac de Sérou, Sor, Soueix-Rogalle, Soulan, Suzan, Taurignan-Castet, Taurignan-Vieux, Tourtouse, Ustou, Villeneuve.

Article 2 :

Le dossier de demande de dénomination de commune touristique est consultable à la préfecture de l'Ariège – Direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau des élections et de la réglementation.

Article 3 :

Au terme de la durée de validité de ces dispositions, la Communauté de communes Couserans-Pyrénées pourra demander le renouvellement de la dénomination de commune touristique dans les mêmes formes.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est transmise au demandeur ainsi qu'à la Direction générale des Entreprises.

Fait à Foix, le 18 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé

Jean-Philippe DARGENT



Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de l'Ariège

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande d'habilitation reçue le 28 février 2024 de la SARL Pompes Funèbres SANNAC, représentée par M. Jean-Philippe SANNAC, dont le siège social est situé 9 route de Mirepoix à Pamiers (09100), en vue d'obtenir l'habilitation à exercer des activités funéraires pour l'établissement secondaire situé chemin du Trémoul à Mazères (09270) ;

Considérant que le dossier constitué comporte l'ensemble des justifications requises par la réglementation en vigueur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

A R R Ê T E

Article 1

L'établissement secondaire de la SARL Pompes Funèbres SANNAC, représentée par M. Jean-Philippe SANNAC, sis chemin du Trémoul à Mazères (09270), est habilité pour exercer les activités funéraires suivantes :

- ♦ le transport des corps avant et après mise en bière,
- ♦ l'organisation des obsèques,
- ♦ les soins de conservation (en sous-traitance),
- ♦ la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- ♦ la gestion et l'utilisation des chambres funéraires,
- ♦ la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- ♦ la fourniture des personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumation et crémation.

Article 2

Le numéro de l'habilitation est : **24-09-0031**.

Article 3

L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans à compter du 10 avril 2024.

Article 4

Toute modification intervenue après la demande du présent agrément doit être déclarée dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au demandeur.

Foix, le 19 avril 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

signé

Jean-Philippe DARGENT

Arrêté inter-départemental n° DREAL-OCC-2024-INT-01
portant dérogation aux interdictions de capture, prélèvement avec relâcher immédiat ou différé sur place de mésanges en vue d'étudier les impacts des changements globaux et anthropiques sur leur comportement et leur fitness



Le préfet de l'Ariège



Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2 4°, L.414-11, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ,

vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application,

vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées,

vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, modifié,

vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,

vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Simon BERTOUX préfet de l'Ariège,

vu l'arrêté préfectoral en date du 21 août 2023 de la préfecture de l'Ariège donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Pierre-André DURAND préfet de Haute-Garonne,

vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 de la préfecture de Haute-Garonne donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

vu les arrêtés préfectoraux n° AS 09-2024-03-01, AS 31-2024-03-01 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la D.R.E.A.L Occitanie,

vu les demandes conjointes de dérogation déposées le 21 septembre 2023 par Mesdames Laura GERVAIS, Aisha BRÜNDL, Coralie DRACK et Messieurs Alexis CHAINE, Joël WHITE, Nory EL KSABI, Thomas CROUCHET, composées des formulaires CERFA n°13 616*01, datés du 27 juin 2023 et de leurs pièces annexes,

considérant ce qui suit :

- (1) L'intérêt scientifique de l'étude envisagée par le bénéficiaire, en vue d'une meilleure connaissance des impacts des changements globaux et anthropiques sur les populations de mésanges,
- (2) les compétences des bénéficiaires,
- (3) l'avis favorable du C.N.P.N le 24 mars 2022 portant sur les mêmes espèces et mêmes modalités de protocole,
- (4) il n'existe pas d'autre solution satisfaisante pour la réalisation de ce projet,
- (5) la dérogation ne nuira pas au maintien de l'état de conservation de ces espèces dans leur aire de répartition naturelle et qu'elle ne remet pas en cause le bon état de conservation de ces espèces dans la région Occitanie,

sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie,

Arrêtent :

Article 1 : Identité des bénéficiaires de la dérogation

Les bénéficiaires sont :

- Madame Laura GERVAIS, chercheure au C.E.F.E, C.N.R.S, 1919 route de Mende 34090 MONTPELLIER
- Madame Aisha BRÜNDL, post-doctorante au C.N.R.S, route du C.N.R.S, 09200 MOULIS
- Madame Coralie DRACK Doctorante à l'Université paul sabatier 05 impasse Ampère, pavillon 3 31400 TOULOUSE
- Monsieur Alexis CHAINE, chargé de recherche au C.N.R.S, route du C.N.R.S, 09200 MOULIS
- Monsieur Joël WHITE, maître de conférence à l'Université paul sabatier 118 route de Narbonne 31062 TOULOUSE
- Monsieur Nory EL KSABI, Ingénieur d'étude C.N.R.S 6 rue carré du Tuculet 09800 ARGEIN
- Monsieur Thomas CROUCHET Doctorant à l'Université Paul Sabatier 118 route de Narbonne 31062 TOULOUSE

Article 2 : Nature de la dérogation

La dérogation est accordée de la date du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 2.1 Lieux de capture :

Les communes de prospection et de capture retenus sont :

En Ariège

- Balacet (I.N.S.E.E 09034),
- Balaguères (I.N.S.E.E 09035),
- Bethmale (I.N.S.E.E 09055),
- Castillon (I.N.S.E.E 09085),
- Cazavet (I.N.S.E.E 09091),
- Cescau (I.N.S.E.E 09095),
- Engomer (I.N.S.E.E 09111)
- Gajan (I.N.S.E.E 09128),
- Galey (I.N.S.E.E 09129),
- Montégut en Couserans (I.N.S.E.E 09201),
- Montjoie en Couserans (I.N.S.E.E 09209),
- Moulis (I.N.S.E.E 09214),
- Ussau (I.N.S.E.E 09321)

En Haute-Garonne

- Auzeville-Tolosane (I.N.S.E.E 31035),
- Toulouse (I.N.S.E.E 31555),
- Villefranche de Lauragais (I.N.S.E.E 31582)

Article 2.2 Actes, espèces et nombre d'individus concernés par la dérogation :

Les bénéficiaires sont autorisés, pour chaque année, à :

- capturer au maximum 1 500 spécimens d'adultes et d'oisillons au nid de Mésange charbonnière *Parus major*
- capturer au maximum 1 500 spécimens d'adultes et d'oisillons au nid de Mésange bleue *Cyaniste caeruleus*
- capturer au maximum 100 spécimens de Mésange noire *Periparus ater*
- capturer au maximum 100 spécimens de Mésange nonnette *Parus palustris*
- capturer au maximum 100 spécimens de Mésange huppée *Lophophanes cristatus*
- placer et détenir en volière 200 individus maximum, pendant 1 à 12 semaines par an, parmi les espèces citées et oiseaux capturés sur le site même de la station d'Ecologie Théorique et expérimentale du C.N.R.S de Moulis (route du C.N.R.S, 09200 MOULIS)
- réaliser des mesures non invasives sur les spécimens, effectuer leur marquage, avant de les relâcher immédiatement sur place, en vue de réaliser des études d'éco-éthologiques en milieu naturel.

Article 2.3 Relevés consignés :

Un carnet de registre doit être complété après chaque capture pour mentionner, la date, l'heure, la station de capture ainsi que l'espèce à laquelle appartient l'individu.

Article 2.4 Précautions sanitaires :

La capture et les manipulations se dérouleront dans les conditions adaptées et dans le respect de la faune sauvage, elles seront réalisées selon des modalités et à l'aide de moyens n'occasionnant aucune blessure ni mutilation aux animaux capturés. Afin d'éviter la propagation des maladies et d'espèces exotiques envahissantes, le matériel de capture devra systématiquement être lavé entre chaque site prospecté.

Article 2.5 Stagiaire(s) et missionné(e)s :

Des stagiaires pourront également procéder aux manipulations en présence et sous la responsabilité des bénéficiaires.

Article 3 : Durée de validité de l'autorisation

La présente dérogation est accordée de la date du présent arrêté au 31 décembre 2027.

Article 4 : Suivi

Sous réserve des dispositions spécifiques prévues à l'article 2, le demandeur rendra compte chaque année, le 31 janvier de l'année suivante au plus tard à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie sous la forme d'un rapport de synthèse, des conditions d'exécution de la présente dérogation.

Article 5 – Transmission des données et publication des résultats

Les bénéficiaires de l'article 1^{er} du présent arrêté précise dans le cadre de communications diverses que ces activités ont été réalisées sous couvert d'une autorisation préfectorale, s'agissant d'espèces protégées.

Les données brutes d'observations et/ou de prélèvement (espèce, date, lieu, nombre de spécimens observés ou capturés, observateur-s) recueillies lors de ces activités, sur espèces protégées ou non, sont transmises par la bénéficiaire de la dérogation aux têtes de réseau du Système d'Information sur la Nature et les Paysages en Occitanie.

Article 6 – Autres accords ou autorisations

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de ces activités.

Article 7 – Modification de la demande - Incidents

Toute modification substantielle est portée à la connaissance de la D.R.E.A.L par le demandeur. Le cas échéant, ces modifications peuvent faire l'objet d'arrêtés modificatifs. Elles ne deviennent effectives qu'après leur approbation par la D.R.E.A.L ou la notification d'un arrêté modificatif.

Les bénéficiaires de la présente dérogation sont tenus de déclarer aux services de l'Etat mentionnés à l'article 10, dès qu'ils en ont connaissance, les accidents ou incidents survenus dans les activités du projet faisant l'objet de la présente dérogation, qui sont de nature à porter atteinte aux espèces protégées.

Article 8- Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 9 – Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 10 – Délais et voies de recours – Informations des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté est notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures concernées.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant les tribunaux administratifs de Toulouse ou de Montpellier dans le délai des deux mois suivant sa publication aux recueils des actes administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être formé devant les préfets concernés, ou un recours hiérarchique devant la ministre de l'écologie, de la transition écologique et solidaire – Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature – Tour Séquoïa – 92055 La Défense CEDEX. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant deux mois vaut rejet de la demande).

Article 11 – Exécution

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, les chefs de services départementaux de l'Office français pour la biodiversité et les directions départementales des territoires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Pour les préfets
Le directeur régional de
l'environnement, de l'aménagement
et du logement,
Par délégation,
Le directeur adjoint,

Matthieu Gregory